



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armement

Question écrite n° 114246

Texte de la question

Suite à la publication du rapport d'information n° 3254 de la mission d'évaluation et de contrôle sous la présidence de MM. Yves Deniaud et Augustin Bonrepaux, sur le thème : « Améliorer la conduite des programmes d'armement », M. Thierry Mariani prie Mme la ministre de la défense de bien vouloir lui indiquer les suites qu'elle entend donner à la proposition n° 8 : « Confier la coprésidence du comité de programme à l'officier général de l'EMAT, en présence de l'officier général de la STAT. »

Texte de la réponse

Conformément à l'instruction n° 800 du 9 février 1994 sur la conduite des opérations d'armement, la coprésidence des comités de pilotage des programmes de l'armée de terre est le plus souvent confiée à un officier général de l'état-major de l'armée de terre (EMAT), déterminé en fonction de l'importance, du type et du déroulement du programme (major général de l'armée de terre, sous-chef études-planification-finances, sous-chef système d'information et de communication, ...). Cette coprésidence peut, pour certains programmes de moindre importance, être déléguée au directeur de la section technique de l'armée de terre (STAT) qui, pour des raisons pratiques, est également chargé de l'organisation de ces comités. Enfin, l'EMAT est toujours représenté aux comités de pilotage des différents programmes de l'armée de terre par le bureau système correspondant (bureau systèmes d'armes ou bureau systèmes d'information et de communication).

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 114246

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 2006, page 13455

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4469